

REGLEMENT INTERIEUR

1. Dispositions générales

1.1. Rôle de l'association

L'association du *Café Nhan* a pour vocation de faire du lien entre les individus, les associations et toute autre organisation oeuvrant dans le domaine social, solidaire, artistique, culturel, environnemental et celui du divertissement. Ces interconnexions ont pour but de dynamiser la citoyenneté et ainsi faire émerger des initiatives collectives pour le bien de tous. Créer gérer animer un lieu convivial pour favoriser l'envie de faire et de vivre ensemble.

1.2. Objet du règlement

Il a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du café associatif et de définir les dispositions applicables aux adhérents, bénévoles, au personnel, aux intervenants extérieurs du café le Kawa Nhan.

1.3. Champ d'application

Dans ce qui suit, l'association Café Nhan s'entend comme le Kawa Nhan situé 10 place Joane 33850 Leognan dans un local d'environ 70 m² et le porche attenant. Le Conseil d'administration de l'association ainsi que le personnel est chargé de veiller à l'application du présent règlement.

1.4. Les règles de vie

Le Kawa Nhan est un lieu collectif, au service de la population pour leur permettre d'échanger et de se rencontrer, de participer à des animations et de réaliser des projets. Dans ce contexte, certaines règles de vie communes sont essentielles :

- Respecter les horaires d'ouverture au grand public dans un contexte de cohabitation avec les associations qui en ont l'usage exclusif sur des créneaux horaires précis.
- Chaque adhérent s'engage à respecter le lieu, chacune des personnes qui s'y trouvent, les activités qui s'y déroulent et le matériel mis à disposition.
- Aucune violence verbale, physique, morale n'est tolérée au sein du café
- Tout adhérent peut proposer des animations qui seront ensuite discutées au sein d'un groupe d'action validé par le Conseil d'Administration.

2. Dispositions relatives aux adhérents

Chaque membre devra s'acquitter de sa cotisation annuelle ou mensuelle. Elle est fixée à partir de 10 € l'année ou de 1 € le mois, permettant aux visiteurs occasionnels de consommer au sein du café.

Seules les personnes majeures sont tenues d'adhérer à l'association, les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des personnes accompagnantes. Le responsable légal aura signé une décharge qui autorise son enfant de moins de 18 ans à venir au café non accompagné.

Les personnes morales partenaires qui exercent des activités ou une permanence associative au sein du café, adhèrent à un tarif forfaitaire et sont signataires d'une convention avec le Kawa Nhan. Cette adhésion permet à l'association partenaire de se rencontrer entre membres tout en bénéficiant des équipements et services du Kawa Nhan. Un membre actif du Café Nhan devra être présent et sera tenu comme responsable de la tenue du café. Cette cotisation les dispense de l'adhésion individuelle pendant l'exercice de leur activité dans l'association partenaire et leur permet de consommer. Les membres d'associations partenaires, lorsqu'ils viennent à titre personnel, doivent adhérer à l'association Café Nhan.

Tout agissement contraire à ce règlement ou aux autres documents régissant le fonctionnement du lieu pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des locaux du Kawa Nhan. Cette exclusion pourra être prononcée par le personnel ou un membre issu du Conseil d'administration.

Celui-ci se réserve le droit de rejeter toute demande d'adhésion s'il juge qu'elle mettrait en péril le bon fonctionnement de l'association.

L'adhérent bénévole s'engage à ne percevoir aucune rémunération en espèces ou en nature. Il est à jour de sa cotisation annuelle. Il remplit une fiche d'adhésion et cocher les activités auxquelles il souhaite participer (servir au comptoir, proposer une activité, organiser un évènement, donner un petit coup de main). Il s'engage à respecter la charte et le présent règlement intérieur. Il contribue à assurer une bonne ambiance et le bon fonctionnement du café.

Les frais engagés personnellement par l'adhérent bénévole pour le compte de l'association, dans la mesure où leur utilisation est justifiée et a fait l'objet d'une entente préalable avec le CA, seront remboursés en fin de mois sur présentation d'une facture.

Les adhérents participent à différentes activités de l'association selon leurs envies, motivation, compétences, disponibilité. Le bénévole s'engage à assurer la permanence ou l'activité dans laquelle il s'est inscrit pour ne pas mettre en péril le bon fonctionnement de l'association. En cas d'empêchement, il s'assurera d'informer suffisamment tôt le personnel du Kawa Nhan afin qu'il puisse s'organiser autrement.

3. Dispositions relatives au personnel

Celui-ci est tenu de respecter les termes du contrat de travail. Il concoure à accueillir et à informer les usagers du Kawa Nhan sur le fonctionnement du lieu, ainsi qu'à recueillir leurs avis ou suggestions.

Dispositions relatives aux intervenants

Le Kawa Nhan organise des ateliers pour ses membres. Il s'autorise à leur demander une participation financière pour l'atelier animé par un bénévole ou un professionnel.

Selon le statut de l'intervenant, une contribution lui sera demandée pour l'occupation de l'espace et pour participer au bon fonctionnement de l'association Café Nhan. Si des ventes sont réalisées, un montant forfaitaire ou un pourcentage sur les ventes sera requis.

4. Fonctionnement du café associatif

4.1. Horaires d'ouverture

Les horaires sont affichés à l'entrée des lieux, sur le site internet de l'association et la page Facebook.

4.2. Condition d'utilisation du café

L'association Café Nhan est responsable de l'activité du café. Pour cela elle est assurée en responsabilité civile et dommages corporels et matériels provoqués par un adhérent.

L'association n'est pas responsable des dommages causés par les autres associations qui occupent le local en dehors des horaires du café.

Les adhérents et salariés s'engagent à respecter les réglementations en vigueur, en particulier celles relevant de l'hygiène et de la sécurité. Toutes les boissons et nourritures extérieures ne sont pas autorisées, sauf exception.

4.2.1. Boissons alcoolisées

Seuls les adhérents de l'association sont admis à consommer ; il est exclusivement servi les types de boissons suivants : celles sans alcool, de la bière, du cidre, et des vins inférieur à 18 degrés. De la petite restauration pourrait être servie.

4.2.2. Politique anti-tabac

Il n'est pas permis de fumer au sein du Kawa Nhan et de vapoter, en vertu du respect de la loi du 1er janvier 2008.

4.2.3. Stupéfiants

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer au Kawa Nhan sous l'emprise de stupéfiants. Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer de telles substances au Kawa Nhan.

4.2.4. Crédit

L'association Café nhan ne fait pas crédit.

4.2.5. Règles d'hygiène alimentaire

Le personnel et les bénévoles suivront une procédure relative aux normes HCCP pour la préparation en cuisine, le service, le nettoyage et l'entretien des locaux.

4.3. Divers

Il est possible de :

- se connecter à Internet gratuitement via notre réseau WiFi (sous réserve d'acceptation des conditions d'utilisations)
- recevoir le programme des animations par email, en laissant ses coordonnées électroniques complètes et lisibles sur le bulletin d'adhésion et le site internet

Il est interdit de :

- se livrer à des jeux d'argent ;
- de faire du prosélytisme quelle qu'en soit la nature ;
- d'introduire des animaux à l'intérieur du Kawa Nhan à l'exception d'animaux d'aide aux personnes non-voyantes.

5. Entrée en vigueur, modifications et affichage du règlement

Le présent règlement, entériné par l'assemblée générale de l'association Café Nhan entre en vigueur dès son adoption.

Conformément aux statuts de l'association, toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera élaboré par le Conseil d'administration avant d'être proposé à ratification de l'Assemblée générale suivante.

Le présent règlement est affiché dans les locaux du Kawa Nhan.